

CONVENTION DE DELEGATION DE RESPONSABILITE DE LA REGION BRETAGNE A LA COMMUNE DE PONTIVY RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE 2021

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2014/18/CE ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 1100-1 ;

Vu le marché public conclu le xxxx entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°XXXX du 30 novembre 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Pontivy n°XXXX du XX XXXX 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur/ Madame le Maire à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, siégeant au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Ci-dessous désignée « la Région » ou « la Collectivité Hôte »,

ET :

La commune de Pontivy, représentée par Christine LE STRAT, son Maire, siégeant 8 rue François Mitterand à Pontivy

Ci-dessous désigné(e) « la partie signataire »,

Ci-après ensemble dénommées « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Bretagne est une terre de prédilection pour le cyclisme. Avec 34 villes étapes bretonnes et 7 Grands Départs, le Tour de France a ainsi sillonné la Bretagne à maintes reprises. Mais la région s'est également illustrée par ses coureurs à l'instar des 4 « As bretons », Lucien Petit-Breton, Jean Robic, Louison Bobet et Bernard Hinault, qui totalisent onze victoires soit plus de 30% des victoires françaises sur la Grande boucle.

La crise sanitaire ayant freiné la capacité de Copenhague à accueillir le départ du Tour de France en 2021, la Région Bretagne s'est portée candidate, avec le soutien des Départements et de la Ville de Brest, à l'accueil du Tour avec une année d'avance.

Ainsi, le 10 août 2020, la Région Bretagne a-t-elle conclu avec de la société AMAURY SPORT ORGANISATION, un protocole d'intention, relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne.

La Région Bretagne conclut par ailleurs un marché public, sur le fondement de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique. Ce contrat-cadre¹ vise à préciser les conditions de la collaboration entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION, et plus précisément à définir les conditions dans lesquelles la Bretagne accueillera le Grand Départ du Tour de France 2021, mais également les droits et obligations liées à cet événement sportif.

Ce marché positionne la Région Bretagne comme « Collectivité Hôte » au bénéfice d'un territoire très large, mais également interlocutrice auprès d'ASO en lui conférant un rôle de coordination des collectivités partenaires (Départements et villes-étapes). Eu égard aux attributions et compétences de la Région Bretagne, des Départements et des villes-étapes, notamment la commune de Pontivy (étape du "28 juin 2021"), une répartition des responsabilités confiées par ce contrat doit être établie au profit de chaque partie et ce, au niveau le plus pertinent basé sur les principes de subsidiarité.

Cette convention vise, en premier lieu, à remettre à la partie signataire le bénéfice d'une partie des droits acquis par la Région Bretagne par le contrat conclu avec ASO.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 1100-1 du Code de la commande publique, les conventions ayant pour objet le transfert de responsabilités entre acheteurs en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles peuvent se conclure en dehors du cadre de la commande publique.

C'est précisément ce qui sous-tend cette convention : il s'agit pour la Région de transférer à la partie signataire, une part des responsabilités contractuelles découlant du marché conclu avec ASO et qui revient à cette dernière de droit, compte-tenu de ses compétences, telles qu'attribuées, en particulier, par le code général des collectivités territoriales. D'autre part, ce faisant, il s'agit également de sécuriser le passage du Tour de France sur le territoire de la partie signataire, tant sur le terrain des

¹ Dans son acception générale, qui n'équivaut pas à la notion d'accord-cadre au sens du code de la commande publique.

opérations que dans ses dimensions juridique et financière, étant entendu que la Région Bretagne ne retirera aucune rémunération de ce rôle de coordination à l'échelle régionale avec ASO.

Article 1^{er}. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le champ des droits et responsabilités respectives des parties, ainsi que les modalités du transfert par la Région Bretagne à la commune de Pontivy des responsabilités liées au passage du Tour de France sur le territoire la commune décrites ci-dessous.

Calendrier du Grand Départ Bretagne 2021 :

- **Mercredi 23 juin 2021** : ouverture de la permanence d'accueil et du centre de presse à Brest Expo
- **Jeudi 24 juin 2021** : Présentation Officielle des Equipes du Tour de France 2021,
- **Samedi 26 juin** : Étape 1 Brest > Landerneau
- **Dimanche 27 juin** Étape 2 Perros-Guirec > Mûr-de-Bretagne Guerlédan
- **Lundi 28 juin** Étape 3 Lorient > Pontivy
- **Mardi 29 juin** Étape 4 Redon > Fougères

Article 2. Avantages et droits

2.1. Les droits de la partie signataire : l'accueil d'une étape de l'événement annuel le plus médiatisé au Monde

Pour la première fois dans l'histoire du Tour, le Grand départ s'organisera à l'échelle d'une région entière, avec quatre étapes intégrales en Bretagne, 8 villes étapes, et un parcours qui traversera tous les territoires. Les collectivités partenaires de la candidature bretonne au Grand départ 2021 (la Région, les Départements et la Ville de Brest), en portant ce format singulier et nouveau en attendent une grande fête populaire comme une réponse à la période difficile traversée par l'Humanité en 2020 et qui n'épargne pas la Bretagne. Le Grand départ Bretagne 2021 est également une formidable vitrine pour la région et ses territoires, un événement exceptionnel au bénéfice de l'attractivité et de l'économie, notamment dans le domaine du tourisme, de la restauration et de l'hébergement.

La partie signataire va ainsi et tout d'abord pouvoir proposer à ses habitants de vivre une expérience extraordinaire, fédératrice et festive, en accueillant une étape de l'événement mondial le plus suivi après les Jeux Olympiques et la Coupe du monde de football.

2.2. Droits et avantages accordés comme à la ville-étape

En sa qualité de ville-étape du Grand Départ du Tour de France, la partie signataire bénéficiera des contreparties et des droits suivants :

- Elle sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France.
- Sa présence visuelle sera assurée sur le site ;

- Ses représentants seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux Espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elle sera en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France définis ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elle pourra utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O et réalisées à l'occasion du Tour de France pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elle pourra distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'Annexe 2 ;

a. Modalité d'exercice des DROITS

Pendant toute la durée du Contrat signé par la Région Bretagne et ASO, la partie signataire et ses organismes associés sont informés qu'ils pourront utiliser dans le monde entier (le Territoire) les Signes autorisés pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France ou pour leur communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion de la partie signature en tant que collectivité publique ou émanation de telle collectivité, sans pouvoir faire référence aux services qu'elles offrent à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Grand Départ du Tour de France la partie signataire est informée qu'elle devra utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers.

Il ne pourra faire l'objet de la part de la partie signataire d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, la partie signature s'engage

- (i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ;
- (ii) et s'interdit d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France toute marque, dénomination, logo ou signe autre que le logo de la partie signataire et des autres collectivités partenaires.

La partie signataire s'oblige à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui lui sera/seront communiquée(s) par A.S.O.

La partie signataire ne pourra utiliser les Signes Autorisés et les images du Tour de France qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

La partie signataire devra adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et ou les images du Tour de France. La Région Bretagne, Collectivité hôte, sera systématiquement mise en copie des échanges. A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, de la télécopie ou du courriel

avec accusé de réception de la partie signataire, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

b. Outils de communication

1) Les éléments graphiques du Tour de France ou Signes Autorisés sont :

a) Nom de l'événement : Tour de France

b) Marque(s) de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « Tour de France Grand Départ 2021 »



Marque de l'UE enregistrée sous le N° 003 530 557

Marque de l'UE enregistrée sous N°000 028 191

“Tour de France” marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

La partie signataire est informée que le logo reproduit ci-dessus est susceptible de changer pendant la durée du contrat.

GRAND DEPART : Marque de l'UE enregistrée sous le N° 13053137

a) Affiche Officielle de l'événement

b) Carte Officielle de l'événement

- Le Grand Départ fait partie intégrante de l'architecture de marque Tour de France.
- Niveau d'affiliation primaire (intégré dans la marque) à savoir « Tour de France » + « descripteur », en l'occurrence donc Tour de France Grand Départ 2021.
- L'émetteur, en matière de communication, doit systématiquement être le Tour de France Grand Départ 2021.
- Interdiction pour la partie signataire de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France Grand Départ 2021.

- Toute déclinaison du visuel officiel Tour de France Grand Départ 2021 devra respecter la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France (A.S.O. fournit un CDC concernant la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France).
- Validation stricte par A.S.O. (services Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
- Matériel graphique mis à disposition de La Collectivité Hôte et de la partie signataire via une plateforme en ligne dédiée (4^{ème} trimestre 2020) et comprenant notamment les éléments suivants :
 - mise à disposition du logo de la marque Tour de France Grand Départ Bretagne 2021
 - mise à disposition du logo de co-branding permettant l'association des marques Tour de France + Collectivité Hôte
 - mise à disposition de gabarits du visuel officiel Tour de France, intégrant des zones de personnalisation dédiées à La Collectivité Hôte (zone image, zone texte). L'espace de personnalisation permettra l'apposition du logo de la Région, du Département et de la partie signataire.:



- Pour les villes traversées, label dédié :
 - mise à disposition de certaines représentations graphiques des prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France.
 - mise à disposition d'un kit de supports de communication aux formats banderole, pavoisement, fond de scène, formats traditionnels d'affichage (4x3, abribus, 80x120, etc.), annonce presse (A4, A5), bannière internet (250x250, 468x60, 240x400).
 - mise à disposition de paternes et éléments graphiques type fanion et habillage de décors
 - mise à disposition de la charte graphique reprenant les différentes règles d'utilisation des outils autorisées.
 - mise à disposition d'un cahier dédié reprenant différents exemples d'application.
- Obligation de La Collectivité Hôte et de la partie signataire de toujours sacréaliser les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site (A.S.O. fournit un CDC concernant la sacréalisation des prix sportifs et maillots distinctifs).
- Droits de communication liés à l'accueil du Tour de France Grand Départ 2021 pour une utilisation sur tout type de média.
- Communication autorisée :
 - Le logo Tour de France Grand Départ, le logo co-branding et le visuel officiel du Tour de France pourront être utilisés pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte

graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.

- Aucun développement de logo autorisé dans le cadre d'événements connexes du type randonnée ou exposition, ces éventuelles communications devront systématiquement être endossées par le Tour de France Grand Départ 2021 et soumis à l'autorisation d'A.S.O. dans les conditions stipulées supra.

Le logotype de la Collectivité Hôte, la Région Bretagne, devra systématiquement être associé à celui de la partie signataire pour toute communication, et à une hauteur équivalente.

2) Images

- La partie signataire devra se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elle pourra avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Grand Départ du Tour de France et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de sa communication.
- La partie signataire est informée que :
 - La partie signataire pourra utiliser à l'issue de chaque épreuve, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de sa communication interne - entendue comme exploitation sur quelques supports que ce soit mais diffusés exclusivement à l'intérieur de la collectivité et de sa communication institutionnelle.
 - Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle de La partie signataire dans le cadre du Grand Départ du Tour de France et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
 - La partie signataire pourra utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de sa promotion interne et sur son site internet uniquement (crédit A.S.O. + nom du photographe).
 - La Collectivité Hôte pourra recourir à ses propres photographes, ces derniers devront recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) leur présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par La Collectivité Hôte et la partie signataire pour la promotion du partenariat.
- En tout état de cause, il appartiendra à la partie signataire quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

c. Promotion de la partie signataire par A.S.O.

1) Visibilité

La partie signataire est informée que le contrat conclu entre la Région Bretagne, Collectivité Hôte, et A.S.O a pour effet, grâce à la présente convention, d'offrir les avantages suivants à la partie signataire :

- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description des étapes et photographies associées.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques de la partie signataire dans le guide touristique de l'événement (digital et/ou imprimé).
- Droit de mettre en place un dispositif léger illustrant la partie signataire (type structure, statue, etc.) au sein du Village (éléments ci-dessous soumis à validation et ajustables en fonction du profil des étapes).
- Intégration du nom et/ou du logo et/ou du blason de la partie signataire dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :
- Sites départs : nom R/V sur les deux côtés de l'arche de départ, logo institutionnel sur un panneau R/V, nom de la ville étape sur le drapeau de départ fourni par A.S.O. ;
- A l'entrée du Village, covisibilité à partager entre Région, Département et ville étape : écran sur panneau central avec nom sur le bandeau au-dessus de l'écran, deux panneaux (à gauche et à droite du panneau central) avec le nom et le logo; à la sortie du Village, trois panneaux avec le nom et le logo ; dans le Village, mise en place en façade de deux panneaux avec un emplacement pour 1 à 4 logos sur chaque panneau, panneau permettant de positionner 1 ou 2 logos format rectangle ou 3 logos format carré sur la tablette tactile du podium signature ;
- Au départ, les banderoles, dont le métrage est libre, seront mises en place après l'arche de départ (pose et dépose à la charge de la partie signataire) avec alternance de la Région, du Département et de la partie signataire ;
- Sites arrivées : jusqu'à l'arrivée de l'étape, défilement sur le panneau déroulant du chronopole (arche d'arrivée) du nom, nom au R/V sur le chronopole, nom de la partie signataire et de la collectivité hôte sur la face interne de l'étau, logo de la partie signataire et de la collectivité hôte sur le podium protocolaire, logo institutionnel sur la face externe de la plus haute marche du podium protocolaire, nom de la collectivité hôte et du Département au-dessus des écrans, incrustations de logos institutionnels sur les écrans entre chaque remise protocolaire, logos de la Région, du Département et de la partie signataire sur deux kakémonos identiques matérialisant la Tribune Géo Lefèvre destinée aux invités de la partie signataire, de la Région et du Département.
- À l'arrivée, les banderoles, dont le métrage est limité à 100 mètres, seront mises en place dans le dernier kilomètre, 50 mètres juste après la Flamme Rouge et 50 mètres à 500 mètres en amont de la ligne d'arrivée (pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge de la partie signataire) avec alternance de la partie signataire, du Département et de la Région.
- Sur certains lieux du parcours, validés au préalable par A.S.O. (hors des zones suivantes : arrivée et départ, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements), des banderoles portant le nom de La Collectivité Hôte, du côté droit et de la partie signataire du côté gauche du parcours.

Les banderoles seront fournies par la Collectivité hôte et la partie signataire après approbation d'A.S.O.

2) Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par la partie signataire et qui peuvent porter :
 - 1) soit uniquement le logo du Tour de France : dans ce cas, la partie signataire s'engage à les acheter auprès des licenciés officiels d'A.S.O. ;
 - 2) soit à la fois le logo du Tour de France, le logo de la Collectivité Hôte et celui de la partie signataire, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, la partie signataire pourra acheter lesdits Articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de son choix. La partie signataire devra veiller à ce que ses fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée en annexe.
- La partie signataire devra soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O dans les mêmes conditions que celles stipulées supra.
- Les Articles Promotionnels proposés par la partie signataire devront respecter les règles environnementales : pas d'emballages, pas de cadeaux en plastique à usage unique ou sans réelle utilité.

3) Programme d'hospitalité et de relations publiques

La partie signataire est informée que la Collectivité hôte bénéficiera du programme d'hospitalité et de relations publiques prévu au contrat et qui seront à répartir entre elle-même, le Département et les villes étapes concernées.

- 20 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 pour les personnalités de la Collectivité hôte ;
- 5 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque département ;
- 15 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque ville étape ;
- 4 pavillons décorés et équipés au sein du Village valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 80 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Village par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 5 accès nominatifs par jour au podium signature valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'accueillir les concurrents de l'épreuve ;
- 8 places en voitures invités A.S.O. pour suivre chacune des étapes ;
- 20 accès nominatifs au salon A.S.O. au sein de l'espace Maillot Jaune (ou autre réceptif équivalent) valables pour les étapes du Tour de France Grand Départ 2021 sur lesquelles celui-ci est mis en place ;
- 20 accès nominatifs au Relais-Etape valables par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;

- 5 accès nominatifs par jour au podium protocolaire valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'assister à la célébration du vainqueur de l'étape et des porteurs de maillots ou prix sportifs distinctifs ;
- 98 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Tribune Géo Lefèvre par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 20 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) espace Club Tour de France par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- A.S.O. offre à La Collectivité Hôte la possibilité d'acquérir pour 200 000 € HT (deux cent mille euros hors taxes) les droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, à destination des entreprises du tissu économique local/régional sous réserve de soumettre le contenu (prestations et prix) dudit programme et l'identité des destinataires dudit programme à la validation préalable d'A.S.O. Dans le cas où La Collectivité Hôte ne souhaiterait pas acquérir ces droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, la partie signataire devra mettre à disposition d'A.S.O. gracieusement les emplacements additionnels sur la voie publique afin qu'A.S.O. puisse commercialiser ou faire commercialiser ce programme d'hospitalité - relations publiques pour son compte.

4) Droits digitaux

Dans le cadre de sa communication sur le présent partenariat, la partie signataire est informée que le Contrat conclu entre la Région Bretagne et A.S.O. lui permet d'utiliser les Signes Autorisés sur les supports digitaux créés et édités par elle :

- Dans le cadre de sa communication portant sur le Grand Départ du Tour de France et/ou sa communication institutionnelle ;
- Un site internet dédié au Grand départ Bretagne 2021 ou une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France au sein de son site internet (url à préciser) ;
- Une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France sur les réseaux sociaux ;
- Une rubrique dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France dans une application mobile exclusivement dédiée à la partie signataire et non à l'épreuve ;
- Aucune marque tierce ne pourra être associée au sein des espaces dédiés au Tour de France tels que visés ci-dessus ;
- En aucun cas, les supports digitaux de la partie signataire reprenant le nom de l'événement ne pourront se substituer aux plateformes officielles du Tour de France, notamment quant au suivi sportif de l'événement ;
- Mise à disposition par A.S.O. et droit d'utilisation sur la page et/ou le site internet précités des contenus suivants :
 - livre de route officiel, cartes officielles, descriptions et profils d'étapes officiels ;
 - Crosspost Facebook par la partie signataire des vidéos officielles dont obligatoirement le teaser officiel et le Facebook live de la Présentation des Equipes.
- La partie signataire fournit à A.S.O. une rubrique dédiée précisant les informations pratiques, animations, etc. en lien avec le Tour de France Grand Départ Bretagne 2021 ;
- A.S.O., la Collectivité hôte et la partie signataire s'engagent de manière générale à mettre en place une promotion croisée de certains de leurs dispositifs respectifs sous réserve de choix éditoriaux/planning par A.S.O. ;

- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et la partie signataire de mettre en avant des opérations menées directement par le Tour de France (ex : Fantasy Officielle, Club Officiel du Tour de France, etc.) sur la page, le site internet, le compte réseau social précités ;
- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et la partie signataire de mettre en place sur la page ou le site internet précités un formulaire d'abonnement à la newsletter officielle du Tour de France ;
- A.S.O. met à disposition gracieusement de la partie signataire et de la Collectivité Hôte sa plateforme digitale d'inscription « Time To » (www.timeto.com) et ces dernières s'engagent en cas d'organisation d'événements physiques connexes du type randonnée cycliste par exemple nécessitant une inscription (gratuite/payante) à utiliser cette dernière pour le processus d'inscription des futurs participants.

5) Promotion média

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France soit auprès d'autres supports. La partie signataire s'engage à ne pas utiliser la marque Tour de France et toute prestation y faisant référence dans le cadre de ses négociations (*A.S.O. fournit un CDC concernant le volet promotion média*).
- Droit pour la partie signataire de mettre en place des accords de partenariats presse et radio (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte).
- Droit pour la partie signataire de réaliser un supplément officiel avec un partenaire média (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte).
- Droit pour la partie signataire de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication de La Collectivité Hôte.
- A.S.O. peut être amené à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer à la Collectivité Hôte et à la partie signataire de s'y associer à certaines occasions.

6) Etudes marketing

- A.S.O. s'engage à soutenir la Collectivité Hôte et la partie signataire dans la mise en place d'études marketing (image, impact économique, etc.). Réciproquement, ces dernières s'engagent à partager avec A.S.O. le ou les résultat(s) d'études marketing qu'elles auraient mis en place et autoriser A.S.O. à communiquer sur ces résultats, le cas échéant

Article 3. Détail des responsabilités des parties prenantes

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour assumer leurs responsabilités respectives, et tenir leurs engagements afin de permettre au Tour de France de se dérouler dans les meilleures conditions tant au regard des exigences matérielles et techniques de l'organisateur du Tour de France, que de l'impératif de sécurité pour les coureurs et le public, ainsi que dans un objectif collectif de valorisation et promotion du territoire breton.

3.1 – Pour information – Responsabilités incombant à ASO

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O s'est engagée, aux termes du marché conclu avec la Région, à :

Organisation générale de l'événement

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France ;
- Mettre en œuvre ses moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle de la Collectivité Hôte ;
- A effectuer des reconnaissances des parcours et des sites (départ ou arrivée). Lors de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. arrêteront avec La ville-étape le choix définitif des sites de départ ou d'arrivée, du Relais-Etape et du Fan Park et des Ateliers du Tour, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par la Collectivité Hôte et/ou les autres collectivités parties prenantes de l'événement pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles ;
- A ce que ses Commissaires Généraux, à l'issue de ces reconnaissances, précisent dans les Documents Techniques (Rapports Techniques et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des obligations et charges assumées par La Collectivité Hôte ou dont elle veillera à la bonne exécution, visée à l'article 3.3. (*infra*).

Promotion de l'événement et de ses parties prenantes

- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;
- Assurer la promotion de La Collectivité Hôte du Grand Départ du Tour de France, en cette qualité, dans les conditions définies *supra* ;

Moyens fournis par A.S.O.

- De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité, au sens du contrat-cadre signé avec la Collectivité Hôte. A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :
 - pour les départs : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'arche de départ, les cabines sanitaires de l'organisation ;
 - sur le parcours : les installations du Relais-Etape, certains matériels de barriérage et de signalisation des points sportifs ;
 - pour les arrivées : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines

sanitaires de l'organisation, les espaces d'hospitalité et de relations publiques et les tribunes réservés aux invités.

Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans les Rapports Techniques établis par A.S.O.

- A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement » c'est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).

Diligences spéciales

- A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.
- A.S.O. s'efforcera d'obtenir des collectivités territoriales concernées (*via* l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve, etc.).

3.2 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et assumées par elle

La Région Bretagne est la collectivité-hôte auprès d'ASO pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne. A ce titre, elle représente les villes-étapes, départements et autres entités bretonnes dans les échanges sur les modalités organisationnelles ; elle assume un certain nombre d'obligations découlant du contrat ; elle procédera également au paiement global du montant du marché conclu.

3.3 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et transférées à la partie signataire

Pour ce qui la concerne en tant que ville-étape et à l'aune du calendrier rappelé à l'article 1^{er}, la partie signataire du présent contrat s'engage par la présente à :

Fournir à la Région Bretagne et à A.S.O. tout l'appui nécessaire dans la réalisation des démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation

- Fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par la collectivité pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France, et convier la Région, en s'assurant de sa disponibilité, aux réunions dudit comité ;
- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de sites classés ou de site protégés) ;
- Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation ;
- Prendre toutes les dispositions pour faciliter l'hébergement des suiveurs qui composent les différentes familles du Tour de France (équipes, organisation, médias, partenaires...) ;

Mettre gracieusement à disposition d'ASO, société organisatrice du Tour de France, tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur le ressort de son territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France

- Mettre à disposition, dans les zones de départ et d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (de 1 800 à 2 000 véhicules) ;
- Mettre en place, à ses frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse ainsi que pour le public sur les sites de départ et d'arrivée ;
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique des emplacements jugés pertinents par A.S.O. destinés aux réceptifs d'hospitalité - relations publiques (3 à 5 bus VIP au plus près de la ligne d'arrivée, espace Maillot Jaune accueillant les invités de ses partenaires, ceux des équipes cyclistes (tout emplacement se situant face aux réceptifs d'hospitalité - relations publiques d'A.S.O. doit être réservé au public et avoir un accès gratuit) ;
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques officielles, buvettes officielles, kiosques officiels), opérés en propre et sous licence, pendant la période du Tour de France Grand Départ 2021 (J-7 à J+3) ;
- Fournir, mettre en place puis ôter, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour le départ et l'arrivée des étapes, et en particulier : (i) un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles, de 2 000 à 3 000 mètres de barrières pour les départs, et de 5 000 à 6 000 mètres de barrières pour les arrivées (incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée 1 000 mètres de barrières inclinées si possible et de préférence, avant le barriérage mis en place par A.S.O.), suivant les demandes formulées dans les Rapports Techniques ; (ii) tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement; (iii) la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations de départ et d'arrivée ;
- Procéder, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France ;
- Faire installer, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans les Rapports Techniques ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques ;
- Procéder, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au

besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades ;

Assurer un environnement propice au bon déroulement de la course et prendre les mesures de police nécessaires à cette fin

Sûreté

- Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement, mobiliser ou faire obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et à en assumer les éventuels coûts ;
- Assurer ou faire assurer, à ses frais, le gardiennage des installations d'A.S.O. (sites départ et arrivée, Permanence et Centre de Presse), au cours de la nuit.

Mesures de police administrative

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour : (i) préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; (ii) garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites de départ et d'arrivée ; (iii) interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, pour les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ; (iv) interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents mètres) autour des aires de départ et d'arrivée ; (v) interdire le survol de la course et de ses abords à tous aéronefs autres que ceux d'A.S.O. visés ci-dessus ;

Favoriser les conditions d'un environnement propice à un déroulement paisible de la course

- Gérer la relation en proximité avec le public et éventuels usagers, voire leurs associations représentatives.

Assurer la gratuité d'accès au public

- Ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs au lieu de départ et d'arrivée de l'étape, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.

Collaboration opérationnelle avec ASO pour la configuration des lieux concernés par l'événement et mise en œuvre de toute mesure complémentaire utile

- Recevoir les Commissaires Généraux d'A.S.O. afin de préciser avec eux les obligations de La Collectivité Hôte visées au présent article et/ou des autres collectivités parties prenantes, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites de départ, d'arrivée, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale ;
- Mettre en œuvre ou veiller à ce que soient mises en œuvre toutes les dispositions consignées dans les Rapports Techniques, qui, après agrément de La Collectivité Hôte, viendront compléter la présente convention ;

Organiser et assurer la promotion, à ses frais, de concert avec la Collectivité Hôte, de manifestations de promotion du Tour de France Grand Départ 2021, spécialement :

- En assurant la tenue, en mars 2021*, sur son territoire, d'une manifestation publique et médiatique « à 100 jours du Tour de France Grand Départ 2021 » ;
- En assurant la tenue, en juin 2021*, sur son territoire, la Fête du Tour de France, événement populaire ouvert à tous et gratuit coïncidant avec la Fête du Vélo.

* Dates à confirmer

- Dans le cas où la collectivité bénéficie d'un réseau d'affichage au sein de son territoire, en faisant figurer 3 mois en amont un plan de promotion dédié à la tenue du Tour de France Grand Départ 2021.

Concourir à la politique de développement durable mise en place par ASO, société organisatrice du Tour de France A.S.O, et soutenue par la Région Bretagne, notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'annexe 1 de la présente convention

Article 4. Date de prise d'effet du transfert

Le transfert de responsabilités visées à l'article 2 est établie à compter **de la signature de la présente convention.**

Article 5. Moyens humains

La partie signataire doit mettre à disposition le personnel nécessaire, tant en amont du déroulement de la manifestation que jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 6. Gouvernance

Un Comité d'organisation placé sous la direction exécutive du Directeur du Tour de France, sera constitué par A.S.O afin de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes dans chaque ville-étape.

La Région Bretagne, tenue informée de l'avancement du projet par ASO, s'engage à diffuser les informations dont elle dispose à la partie signataire dans les meilleurs délais

Plusieurs réunions avec l'équipe d'organisation du Tour de France seront organisées pour caler précisément les modalités d'accueil.

Article 7. Participation financière

La Région Bretagne, collectivité hôte, règlera auprès d'ASO la totalité des frais engagés pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne, soit un montant global de 3,6 millions d'euros TTC.

La participation de la partie signataire s'élève à 144000€ (soit 4% de la somme globale qui sera versée par la Collectivité Hôte à A.S.O.).

Cette somme constitue la contrepartie stricte des droits découlant de cette convention ; la Région Bretagne n'est nullement rémunérée pour son rôle en tant que collectivité hôte.

En vue de procéder elle-même au paiement d'ASO selon le calendrier établi, la Région Bretagne procédera à un premier appel de fonds à la date de signature de la présente convention, et à un second appel de fonds avant le 1^{er} juin 2021.

Les règlements seront effectués sur le compte de la Région Bretagne.

Article 8. Responsabilité des parties et assurances

La partie signataire s'engage quant aux responsabilités transférées par la présente et ne pourra rechercher la responsabilité de la Région Bretagne dans le champ desdites responsabilités.

La partie signataire est notamment responsable des dommages causés par ses biens, son personnel, ses locaux, ses véhicules. Elle s'engage à couvrir ses responsabilités civiles et professionnelles par une police d'assurance adéquate pour les potentiels dommages qui pourraient survenir à l'occasion du passage du Tour de France 2021. Elle transmettra à la Région à cet effet une attestation de sa police d'assurance en vigueur au jour du passage du Tour de France sur son territoire.

En cas de sanction, ou litige allant jusqu'à la résiliation du marché conclu entre A.S.O. et la Région au motif d'une mauvaise exécution, inexécution ou d'une violation de ses obligations commises par la partie signataire au titre des responsabilités transférées par la Région, la Région sera fondée à rechercher la responsabilité, notamment financière, de la partie signataire.

La partie signataire assume sa défense lors des éventuels litiges qui découleront du passage du Tour de France sur le territoire de la partie signataire.

Article 9. Capacité d'ester en justice

Chaque partie reste responsable de la gestion des litiges qui découleraient des compétences et responsabilités qui sont les siennes et de la défense de ses propres intérêts.

Article 10. Propriété intellectuelle

10.1. Images/photos

La Région Bretagne pourra demander à la partie signataire de mettre à sa disposition et celle d'ASO des photos et visuels. La partie signataire s'engagera alors à détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes.

La partie signataire garantit ainsi à la Région Bretagne la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

10.2. Logos /marques

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou cessionnaire. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du Contrat.

Article 11. Modification et résiliation de la convention

11.1. Modification

Toute **modification** de la présente convention devra faire l'objet d'un **avenant entre les parties**.

11.2. Résiliation

Les parties peuvent, **d'un commun accord**, mettre fin à la présente convention avant son terme normal **pour des motifs impérieux d'intérêt général**.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après **un délai minimum de 3 mois à compter de la date de notification de la décision de résiliation**, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège.

La partie qui s'estime lésée par la résiliation anticipée présentera un mémoire récapitulatif des frais engagés et non couverts, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision.

Article 12. Report, suppression, annulation de tout ou partie du Tour

En cas de report, de suppression ou d'annulation d'étapes du Tour de France indépendants de sa volonté, la Région Bretagne ne saurait en être tenue responsable par la partie signataire.

Dans ces cas de figure (report, suppression, annulation), la partie signataire demeurera redevable de son engagement financier, au prorata de sa participation établie à l'article 7.

Article 14. Règlement des litiges

La Région et la partie signataire conviennent que les litiges qui résulteraient de ce transfert de responsabilités feront l'objet de tentatives de résolution amiable.

A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires, à Rennes le

Le Président du Conseil régional
Loïc CHESNAIS-GIRARD

Le Maire de la commune de Pontivy
Christine LE STRAT

ANNEXES

Ville de Pontivy

Annexe 1 : La collectivité hôte s'engage à vélo

Annexe 2 : Modèle de lettre d'engagement à l'intention des fabricants d'articles promotionnels

<p style="text-align: center;">ANNEXE 1 LA COLLECTIVITE HOTE S'ENGAGE A VELO</p>
--

Le Tour de France a décidé de placer sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) sous la bannière de l'Avenir à Vélo.

Le Tour de France doit être utile en poursuivant notamment sa politique pour l'avenir de la planète en respectant son environnement et en assurant la promotion de la biodiversité, mais également en plaçant le vélo de compétition au service de la mobilité durable en s'adressant à tous et particulièrement aux enfants.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la planète**

Actions engagées par A.S.O. :

- Editions

- utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
- réduction et optimisation des quantités produites ;
- dématérialisation de certains supports d'éditions.

- Réduction des émissions de CO2

Mobilité durable

- introduction de véhicules hybrides dans la flotte de véhicules officiels A.S.O. ;
- réduction du nombre de véhicules sur la route du Tour de France et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
- formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;
- optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites ;
- Sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.

Autres

- alimentation : produits 100 % de saison et 100 % français dans les espaces VIP Tour de France.

- **Gestion des déchets**
 - accompagnement de La Collectivité Hôte par l'envoi d'une charte de tri et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur de La Collectivité Hôte ;
 - rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des différentes réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve ;
 - sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par le véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
 - intégration des critères développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
 - mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;
 - distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri ;
 - suppression de l'intégralité des flûtes de champagne en plastique à usage unique dans les espaces VIP Tour de France ;
 - suppression des emballages plastiques à usage unique des objets publicitaires.

- **Réduction des déchets en course**
 - mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 (vingt) kilomètres de l'arrivée pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
 - sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve).

Actions engagées par La Collectivité Hôte :

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets, doit impérativement être présent sur site le jour des étapes (départ et arrivée).
- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.
- Mise à disposition, à leurs frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public.
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
- Remise à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par La Collectivité Hôte.
- La Collectivité Hôte s'engage, dans le cadre de la venue du Tour de France, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la jeunesse**

Association de La Collectivité Hôte aux dispositifs suivants :

Avant le Grand Départ

- « Dictée du Tour de France »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, vendredi 19 mars 2021, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.

La Collectivité Hôte pourra, selon son organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O.. Huit gagnants pourront assister à l'arrivée de l'étape ou au départ de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.

A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

Pendant le Tour de France

- « Conférence de Presse des Enfants »

La Collectivité Hôte s'engage à organiser la venue d'enfants ayant préparé des questions à destination des coureurs professionnels participant au Tour de France dans le cadre d'une Conférence de Presse qui se déroulera mercredi 24 juin 2021 dans la salle dédiée du Centre de Presse du Grand Départ.

- « Ateliers du Tour de France »

Les Ateliers du Tour ont vocation à inciter les spectateurs et surtout les enfants à pratiquer le vélo au quotidien.

Situés dans le Fan Park, les Ateliers du Tour se composent de 5 pavillons destinés à promouvoir la pratique du vélo en collaboration avec les associations locales /clubs locaux. Une zone d'animations avec un écran géant (suivi de la course), un podium et un speaker agrémentent ces pavillons. Différentes activités centrées autour des thématiques suivantes sont proposées :

- Apprentissage du vélo (avec piste d'entraînement) ;
- Réparation de vélos ;
- Conseils en matière de sécurité avec la Sécurité Routière ;
- Bien choisir son vélo (vélo cargo, électrique...) avec essai ;
- Protéger son vélo (marquage des vélos avec système Bicycode).

La Collectivité Hôte sera sollicitée pour fournir des barrières et de l'électricité.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la ville**

A.S.O. souhaite encourager La Collectivité Hôte à se servir de l'accueil du Tour de France pour renforcer leurs politiques cyclables.

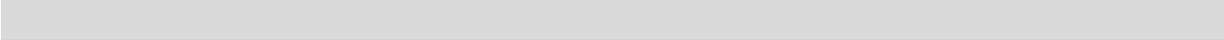
En accueillant le Tour de France, La Collectivité hôte s'engage ainsi à faire ses meilleurs efforts pour accélérer le développement de pistes et infrastructures cyclables et améliorer la prise en compte de la sécurité routière des cyclistes.

La collectivité hôte s'engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour développer une série d'actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo dans la ville sur 4 grands thèmes :

- apprentissage de la mobilité à vélo (cf. par ailleurs les « initiations vélos »),
- stationnement et lutte contre le vol (parkings à vélos temporaires ou pérennes),
- entretien et réparation des vélos,
- services et communication (bornes de rechargement, prêt de vélos et accessoires de cyclisme, etc).

Héritage Tour de France : Opération « La Semaine à Vélo » (uniquement dans les villes équipées de flottes de vélos en libre-service et/ou le cas échéant autres formes de flottes collectives, si le modèle le permet) : Le Tour de France souhaite faire très largement découvrir la pratique du vélo comme moyen de déplacement quotidien. Cette opération vise à offrir une semaine gratuite de vélo en libre-service afin d'encourager les bénéficiaires à tester un report modal vers le vélo en septembre lors de la Semaine Européenne de la Mobilité (ou en juin à l'occasion de la Fête du Vélo).

- Dans ce cadre, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition des forfaits hebdomadaires gratuits (+/- 10% du nombre moyen de trajets hebdomadaires).
 - A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.
- La Collectivité Hôte s'engage à organiser et à assurer la promotion, à ses frais, d'une randonnée/cyclo sportive à destination du Grand Public organisée dans l'année précédant le Tour de France Grand Départ 2021. En cas d'inscription payante, La Collectivité Hôte s'engage à reverser les recettes des participants à une association à but non lucratif du choix d'A.S.O. faisant la promotion du vélo. A.S.O. s'engage à soutenir l'organisation de cette manifestation Grand Public.
 - La Collectivité Hôte s'engage à habiller et décorer aux couleurs du Tour de France et de manière permanente un/des itinéraire(s) et/ou une/des piste(s) cyclable(s) qui aura/auront vocation à rester pérenne(s).
 - La Collectivité Hôte s'engage à relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).
 - La Collectivité Hôte bénéficie du droit (sous réserve du respect de la charte) de produire, installer et entretenir conjointement avec les Conseils Départementaux la signalétique des routes du Tour de France matérialisant notamment les sommets de cols.
 - En cas d'intérêt, La Collectivité Hôte peut candidater auprès d'A.S.O. pour l'obtention du label « le Vélo dans la Ville », le cas échéant en cas d'attribution, La Collectivité Hôte s'engage à l'afficher et en assurer la promotion au sein de son territoire.
 - La Collectivité Hôte s'engage à mettre en place, à ses frais, pendant la durée du Tour de France Grand Départ 2021, des parkings à vélos pour le Grand Public se rendant sur les différents sites de l'événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du grand public.
 - A.S.O. réfléchit à la création d'une Conférence sur la Mobilité à vélo sous la probable forme d'un Forum d'une journée rassemblant des experts du sujet : représentants de gouvernements, de collectivités, acteurs privés, ONG ...
 - Cette Conférence pourra se dérouler pendant la semaine du Grand Départ (ou plusieurs semaines en amont),

- La Collectivité Hôte s'engage à mettre à disposition une salle de conférence d'une capacité d'une centaine de places, avec la logistique associée (mobilier, son, écran), et à prendre en charge un accueil café puis un cocktail déjeunatoire pour les participants ;
 - A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.
- 

**Modèle de lettre d'engagement
à l'intention des fabricants d'articles promotionnels**

(à faire compléter par les éventuels fournisseurs qui utiliseraient les noms et/ou logo composite du Tour de France pour la fabrication d'objets promotionnels destinés aux besoins d'une collectivité d'accueil du Tour de France 2021).

Merci de bien vouloir ensuite adresser cette lettre d'engagement à Nicolas DENOLF ndenolf@aso.fr
A.S.O. Département Produits Dérivés – 40-42 quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt

Nous, soussignés, (nom du fournisseur), agissant en qualité de fournisseur de la Ville de Pontivy déclarons avoir pris connaissance des obligations auxquelles est soumise La Collectivité Hôte et résultant du Contrat passé entre La Collectivité Hôte et A.S.O..

Afin de permettre à La Collectivité Hôte de respecter les charges et conditions dudit contrat, et pour permettre la sauvegarde des droits d'A.S.O., nous nous engageons formellement à ne pas vendre, à une quelconque entité autre que La Collectivité Hôte, ni exploiter directement ou indirectement les produits revêtus des marques d'A.S.O..

Nous nous interdisons également de réutiliser à quelque fin que ce soit les produits concernés et nous nous engageons, sous peine d'action d'A.S.O., à procéder à leur destruction immédiate s'il subsiste des produits en stock en fin de contrat.

En cas de création d'un droit quelconque de propriété littéraire ou artistique, nous nous engageons à céder gratuitement lesdits droits à A.S.O. de manière à ce que notre intervention en qualité de fournisseur de La Collectivité Hôte ne puisse jamais en aucune manière ouvrir à notre profit un quelconque droit en cette matière.

Nous vous autorisons bien entendu à fabriquer directement ou indirectement, pour votre propre compte ou pour le compte de tiers, tous produits pouvant se rapprocher directement ou indirectement des produits concernés par la présente.

Nous vous autorisons enfin à procéder à tout moment à tout contrôle comptable et financier en nos locaux, concernant les articles revêtus des marques visées au contrat nous liant avec La Collectivité Hôte pour vérifier la bonne exécution des conditions et charges existants entre vous-même et La Collectivité Hôte et vérifier aussi la bonne exécution de nos engagements par la présente.

Croyez, Messieurs, à l'expression de nos salutations distinguées.

Date

Signature

Nom - fonction du fournisseur signataire

Adresse

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête
P.J. : liste des objets fabriqués et quantités